



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Direction des collectivités territoriales et de la
citoyenneté
Bureau de la citoyenneté

Rennes, le **04 JUIN 2021**

Le Préfet

à

**Mesdames et Messieurs les Maires du
département de l'Ille-et-Vilaine**

Objet : Déploiement de la nouvelle carte nationale d'identité

La protection de l'identité est une mission essentielle du ministère de l'Intérieur. Depuis 3 ans, la France a entrepris une démarche de modernisation de la carte nationale d'identité (CNI) dont l'actuel format date de 1995. La nouvelle CNI est déployée progressivement depuis le 15 mars dernier et concernera **les demandes enregistrées dans le département de l'Ille-et-Vilaine à compter du 14 juin 2021**. Ce dispositif sera généralisé à la France entière le 2 août prochain.

Je souhaitais vous en informer et vous présenter les caractéristiques principales de ce nouveau titre.

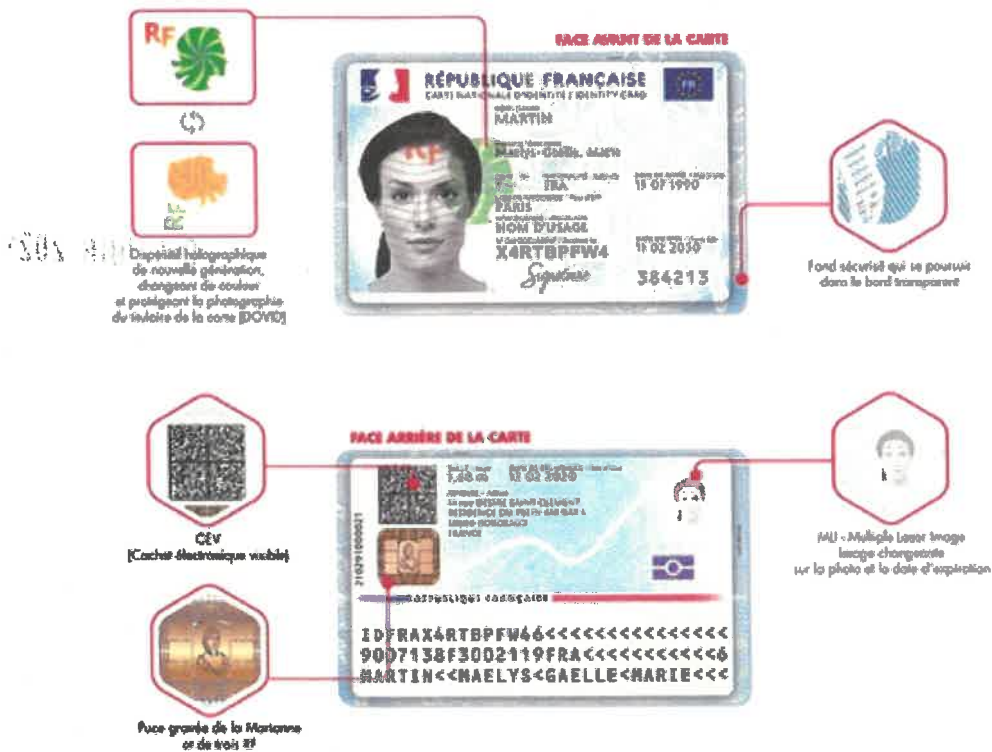
> Une nouvelle carte plus sécurisée, plus pratique, au design modernisé.

La nouvelle carte nationale d'identité sera de format ID-1, soit la taille d'une carte bancaire, à l'instar par exemple du permis de conduire.

Aux règles de sécurité imposées par le règlement européen, le ministère a souhaité ajouter un certain nombre de dispositifs, afin de mieux protéger la nouvelle carte d'identité. Leur objectif est de veiller à garantir une protection optimale des données à caractère personnel qui y sont mentionnées.

Une attention particulière est prêtée aux données biométriques qui sont contenues dans le composant électronique du titre : ces données sont stockées dans un compartiment hautement sécurisé et dont l'accès est spécifiquement encadré.

Les faces avant et arrière de la nouvelle CNI se présentent comme ci-après :



> Les conditions de renouvellement et de délivrance

A compter du 14 juin pour le département de l'Ille-et-Vilaine, tout usager souhaitant se voir délivrer une carte nationale d'identité (CNI) ou souhaitant faire renouveler sa CNI arrivée à expiration, bénéficiera de la nouvelle carte.

Les motifs de demande en vigueur restent inchangés : première demande, renouvellement du titre arrivant à expiration dans moins de 6 mois, renouvellement suite à perte ou vol, renouvellement pour changement d'état civil ou changement d'adresse.

L'actuelle procédure à suivre pour obtenir une CNI ne sera en aucun cas modifiée. Le délai de délivrance est variable en fonction de la demande de titre et s'échelonne de 7 à 21 jours en moyenne.

> Durée de validité

La validité de ce nouveau titre est de 10 ans. Une carte nationale d'identité (CNI) en cours de validité au 2 août prochain sera toujours valable. A compter d'août 2031, les CNI ancien modèle dont la date de validité sera postérieure à cette date, permettront aux titulaires d'attester de leur identité sur le territoire national, mais ne permettront pas de voyager dans les autres pays européens.

> Conservation des empreintes

Le règlement (UE) 2019/1157 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 sur le renforcement de la sécurité des cartes d'identité délivrées aux citoyens de l'Union et des documents de séjour délivrés aux citoyens de l'Union européenne et aux membres de leur famille exerçant leur droit à la libre circulation oblige les États membres à mettre en circulation, des cartes d'identité

comportant des données biométriques, empreintes digitales et photographies, dans un composant électronique hautement sécurisé. Un tel dispositif existe déjà sur les passeports et permet de renforcer la lutte contre la fraude documentaire et l'usurpation d'identité, en vérifiant la cohérence des données figurant sur le titre et celles figurant sur la puce. C'est donc une sécurité supplémentaire pour la nouvelle carte d'identité et son titulaire légitime.

Ce composant électronique prend la forme d'une puce, comme celle des cartes bancaires avec ses processeurs et ses mémoires. Cette puce a pour objectif de lutter contre l'usurpation d'identité :

- lors d'un passage des frontières: les cabines de contrôles installées dans les aéroports, certaines gares et certains ports en alternative au passage devant un policier pourront ainsi lire la puce de la carte nationale d'identité (tout comme celle des passeports biométriques) ;
- lors de contrôles par les forces de l'ordre: les forces de l'ordre pourront lire la puce de la carte nationale d'identité.

Mes services se tiennent à votre disposition pour recueillir toutes les observations ou questions de votre part sur le déploiement de ce nouveau titre.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Ludovic GUILLAUME

- copie à Messieurs les sous-préfets

